



Retrouvez en images toute l'actualité de l'EPR Flamanville 3 du mois de février en cliquant ici !

## ACTUALITÉ

### L'enrubannage, une activité au cœur des finitions des bâtiments



*L'enrubannage, une activité qui demande de la précision. Ici, les chemins de câbles sont en cours de recouvrement.*

Le transfert des bâtiments aux équipes d'exploitation est l'un des enjeux majeurs de l'année 2019. Pour ce faire, les bâtiments doivent atteindre les critères de propreté et de finitions requis pour l'exploitation du réacteur. Parmi les dernières activités à réaliser, il y a l'enrubannage des chemins de câbles électriques. Quelle est cette activité ? En quoi consiste-t-elle ? Pour tout savoir, cliquez ci-dessous !



**EN SAVOIR PLUS**

## ENVIRONNEMENT

### Déclaration de deux événements significatifs pour l'environnement

Dans le cadre de la remise en conformité de quatre échangeurs de chaleur entre l'un des circuits d'eau de mer (SEC) et le circuit de réfrigération de l'îlot nucléaire (RRI), des anodes ont été installées à l'intérieur des matériels. Ces anodes, matériels sous la forme de blocs (ou lingots) métalliques constitués de zinc, ont pour rôle de préserver les échangeurs de la corrosion. Deux autres échangeurs de chaleur entre le circuit d'évacuation de la chaleur dans le bâtiment réacteur (EVU) et le circuit de réfrigération de secours (SRU) en sont également équipés.

Immergées dans l'eau, ces anodes se solubilisent et entraînent des rejets de zinc en mer via le bassin de rejet n°3. Ce rejet de zinc n'est pas autorisé par l'arrêté de rejet commun au site de Flamanville qui permet uniquement des rejets via les bassins de rejet n°1 et 2. Une analyse approfondie de cet événement est en cours. Les premiers constats ne mettent pas en évidence de conséquences pour l'homme et son environnement.

Le 22 février, cet événement a fait l'objet d'une déclaration d'événement significatif environnement auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Le 19 février 2019, des tests de fonctionnement ont été réalisés sur le système extérieur de protection incendie de l'installation. Les effluents produits lors de ces tests ont été dirigés vers le réseau d'eau pluviale. Or, la réserve d'eau utilisée pour ces tests contenait de l'eau ammoniacquée (utilisée pour protéger les circuits dans lesquels circulent l'eau). Les opérateurs de conduite ont immédiatement détecté l'écart et isolé le bassin de confinement contenant ces effluents.

Compte tenu de la faible teneur en ammoniac, de l'ordre de 5 grammes dilués dans 600 m<sup>3</sup> d'eau, ces effluents ont été dirigés vers le bassin de rejet en mer. La quantité d'ammoniac contenue dans l'eau étant très inférieure à la limite annuelle de rejet autorisée pour le site de Flamanville, cet événement n'a eu aucun impact sur l'homme et l'environnement.

Pour autant, l'arrêté de rejet commun au site de Flamanville n'autorise pas l'utilisation de ce bassin pour rejeter ce type d'effluent.

Le 21 février, il a fait l'objet d'une déclaration d'événement significatif environnement auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire.